



## La série CMR

# Bande L : Gamme IMT de 1500 MHz

mai 2017

Les fréquences IMT situées entre les bandes de longue date de 850/900 MHz et de 1800/1900 MHz formeront une partie essentielle des réseaux du haut débit mobile. Lors de la CMR-15, la bande de 1427 à 1518 MHz a été identifiée pour être utilisée par les systèmes IMT à l'échelle mondiale. Elle présente le mix parfait entre couverture et capacité. Au total, 91 MHz de fréquences de haut débit mobile sont disponibles dans cette bande pour aider les opérateurs mobiles à déployer des services de large bande plus rapides de grande portée. Ce déploiement stimulera le développement économique et social de tous les pays qui décident d'en profiter.

Les discussions sur les plans de bande sont en cours au sujet des technologies de liaison descendante supplémentaire (SDL), FDD et TDD. Ces technologies doivent être envisagées en vue de parvenir à une harmonisation sur le plan régional, qui permettra l'itinérance tout en optimisant les avantages d'économies d'échelle. Les travaux relatifs aux brouillages de fréquences concernant cette bande ont été productifs, approfondis et concluants. Leur fonction est de garantir l'utilisation efficace de la bande.

### Compatibilité avec MSS

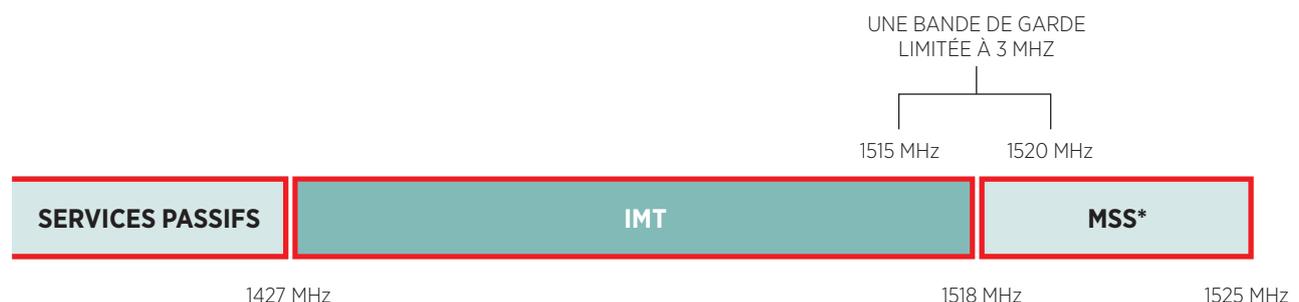
Les débats portant sur les brouillages entre les IMT et le service mobile par satellite (MSS) dans la bande adjacente ont constitué un élément crucial du développement de la bande de 1427 à 1518 MHz pour les services IMT. Les études actuelles en concluent qu'ils peuvent coexister moyennant une bande de garde de 3 MHz. Il est important d'évaluer l'utilisation réaliste de la gamme de 1518 à 1525 MHz pour décider où placer la bande de garde.

### Compatibilité avec des services passifs

La bande de 1400 à 1427 MHz, adjacente à la bande identifiée pour les IMT, est attribuée aux services passifs suivants : Service d'exploration de la Terre par satellite, service de recherche spatiale et radioastronomie. La coexistence du mobile avec ces services est essentielle au développement du haut débit. Il n'en reste pas moins important de protéger les services passifs existants. Les IMT doivent respecter les limites d'émission hors bande spécifiées dans la Résolution 750 de l'UIT-R (rév. CMR-15). Les pays y voient là la garantie de la protection des services existants.

FIGURE 1

## Bande L : le bon mix entre couverture et capacité



\*La bande de 1518 à 1525 MHz est attribuée au satellite, mais elle est peu utilisée dans de nombreuses régions du monde